



Règlement intérieur

De l'association Coque en Stock

Juillet 2021

L'association à laquelle vous adhérez vous souhaite la bienvenue.

Coque en Stock est une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et entièrement gérée par des bénévoles. Elle est affiliée à la Fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM) sous le numéro : 07 75 0708.

Tout membre de l'association se doit de respecter les dispositions générales ainsi que les règlements intérieurs propres de l'association, de la FFESSM et des lieux de pratiques des activités subaquatiques.

Article 1 : Activité et public concerné

Conformément à ses statuts, l'association Coque en Stock a pour vocation la pratique et la valorisation des activités subaquatiques.

L'adhésion de mineur sera acceptée sous certaines conditions définies par le Comité directeur et après accord de celui-ci. Les mineurs devront fournir l'autorisation écrite de la personne exerçant l'autorité parentale. Ils seront accompagnés à chaque séance par le parent du même sexe afin de pouvoir partager son vestiaire.

Article 2 : Calendrier et horaires

Les activités piscine débutent en septembre et se terminent à la fin juin. Des modifications du calendrier ou des suspensions de séances peuvent survenir (travaux dans la piscine, fermeture pour vidange, jours fériés, ...). Dans ce cas, et dans la mesure du possible, une information vous sera communiquée et ne donnera droit à aucune indemnisation à aucun titre que ce soit.

Les horaires des séances qui vous sont communiqués lors de votre inscription doivent être respectés et en particulier les heures de sortie afin de respecter au mieux la vie privée des personnels de la piscine.

Article 3 : Licence, cotisation et droit d'entrée

Les primo-adhérents de Coque en stock sont tenus de prendre leur licence dans le club – à moins d'être déjà licencié dans un club hors Paris.

En cas de renouvellement de l'adhésion, la licence doit obligatoirement être prise chez Coque en Stock.

Le montant de la cotisation qui figure sur votre bulletin d'adhésion correspond à votre participation aux différents frais de l'association.

Le droit d'entrée est acquis de façon définitive. Même si une interruption de l'adhésion survient, le droit d'entrée est conservé.

Article 4 : Clauses de remboursement

Les demandes de remboursement sont traitées par le bureau de l'association et ne peuvent être accordées qu'à titre exceptionnel. Seules les demandes de remboursement écrites seront étudiées.

Article 5 : Modalités d'inscription

Une inscription ne peut être considérée comme définitive qu'à partir du moment où le dossier est complet.

Tout ancien adhérent est de droit membre de l'association, il dispose d'un mois à partir de la date de rentrée pour constituer et rendre l'ensemble des pièces de son dossier.

Article 6 : Consignes d'hygiène et de sécurité

L'ensemble des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur au sein de la FFESSM doivent être respectées par les membres de l'association.

Les membres de l'association doivent également respecter les règles d'hygiène et de sécurité des lieux de pratique des activités subaquatiques : piscine et fosse, ainsi que dans le cadre des différents lieux de sortie proposées par le club en France comme à l'étranger.

Article 7 : Activités

Le but de l'association Coque en Stock est la formation et la pratique des activités subaquatiques dans le cadre de la FFESSM.

Les formations devront être soumises à la validation du Comité directeur aidé si besoin de l'avis du responsable technique.

Les sorties techniques et/ou de loisirs proposées par le club devront être soumises à la validation du Comité directeur aidé si besoin de l'avis du responsable technique.

Le délai entre la sortie et la proposition faite au Comité directeur devra être suffisant afin qu'une information puisse être faite à l'ensemble des adhérents de l'association. Ce délai est fixé à 1 mois à minima après que le Comité directeur a validé la proposition.

Article 8 : Utilisation et prêt de matériel

L'ensemble du matériel du club et en particulier les blocs, les gilets stabilisateurs et les détenteurs sont exclusivement réservés pour les activités du club au sein de la piscine. Seul le président, sa responsabilité juridique étant engagée, après avis du comité directeur, pourra autoriser ou pas la sortie du matériel dans le cadre d'activité du club (Exemple : sortie base nautique UCPA de Torcy). Aucun prêt de matériel ne peut être fait à titre personnel.

Fait à Paris le 27 juillet 2021

Par le comité directeur de Coque en Stock

Sous la présidence de Jean-Luc Beaud